

COMMUNE DE GREZIEU-LA-VARENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 9 mai 2022

L'an deux mil vingt-deux, le neuf mai à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Grézieu-la-Varenne, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard ROMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Présents : **22** Monia FAYOLLE, Laurent FOUGEROUX, Fabienne TOURAINE, Pierre GRATALOUP, Elodie RELING, Jean-Claude CORBIN, Isabelle SEIGLE-FERRAND, Olivier BAREILLE, Anne-Virginie POUSSE, Gilbert BERTRAND, Nadine MAZZA, Laurence MEUNIER, Béatrice BOULANGE, Michel LAGIER, Robert NICOLETTI, Hugues JEANTET, Eliane BERTIN, Jacques MEILHON, Anne-Marie MATHIEU, Clément PERRIER, Marc ZIOLKOWSKI

Absents excusés : Jean-Claude JAUNEAU, Jean-Marc CHAPPAZ, Emeric MOREL, Fanny LEBAYLE, Virginie BLAISON, Christel DECATOIRE, Renée TORRES

Pouvoirs : Jean-Claude JAUNEAU à Isabelle SEIGLE-FERRAND
Jean-Marc CHAPPAZ à Bernard ROMIER
Emeric MOREL à Monia FAYOLLE
Virginie BLAISON à Pierre GRATALOUP
Christel DECATOIRE à Olivier BAREILLE
Renée TORRES à Hugues JEANTET

Secrétaire de séance : Michel LAGIER

Date de la convocation : 3 mai 2022

Date d'affichage de la convocation : 3 mai 2022

Délibération n° 6

Délibération n° 035/2022 – Aménagement d'un local commercial – Demandes de subventions – Etat

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le local communal, occupant le rez-de-chaussée de l'immeuble sis 2 avenue Emile Evellier et vacant depuis plusieurs mois, est amené à faire l'objet de travaux d'aménagement afin d'accueillir un nouveau commerce suite à l'appel à projet commercial lancé par la municipalité.

Compte tenu de la localisation stratégique de ce local au cœur du village, cette opération s'inscrit dans une volonté forte de redynamiser le centre bourg et vise à concourir à la diversification et à la pérennisation des activités commerciales de proximité.

Le programme de travaux à réaliser préalablement à la signature du bail commercial consiste, notamment, à :

- Remplacer les fenêtres et la porte d'entrée de la façade ouest ;
- Réorganiser l'espace intérieur grâce à la suppression du sas d'entrée et des cloisons ;
- Supprimer deux ouvertures ;
- Changer trois portes intérieures ;
- Améliorer l'isolation thermique des voiles extérieurs ;
- Reprendre le faux-plafond et l'isoler acoustiquement ;
- Reprendre dans son intégralité l'électricité et l'éclairage ;
- Installer les équipements de sécurité incendie ;
- Poser du carrelage dans l'ensemble des pièces ;
- Changer les équipements sanitaires ;
- Peindre l'ensemble des murs et des menuiseries ;
- Mettre en œuvre une VMC simple flux dans les sanitaires ;
- Poser une pompe à chaleur.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 103 954,00 euros HT.

Cette opération étant éligible aux dispositifs DETR 2022 et DSIL 2022 mis en place par l'Etat, Monsieur le Maire propose de solliciter des aides financières à ce titre pour sa réalisation.

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses en € HT		Financement en €	
Honoraires	12 660,00	Commune (autofinancement)	20 790,80
Travaux	76 294,00	Etat – DETR 2022	41 581,60
Imprévus (dont inflation)	15 000,00	Etat – DSIL 2022	41 581,60
TOTAL	103 954,00	TOTAL	103 954,00

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

OUI l'exposé,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'opération dénommée « aménagement d'un local commercial ».

ARRETE ses modalités de financement telles que mentionnées ci-dessus.

DONNE DELEGATION à Monsieur le Maire afin de solliciter les aides financières de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) – Exercice 2022 – et de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) – Exercice 2022 – pour la réalisation de cette opération.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Bernard ROMIER
Maire de Grézieu-la-Varenne

